

Entre Le collègue Jean RENOIR.  
Et l'utilisateur(Nom, classe et signature) :

### **1 Préambule**

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de rappeler les responsabilités de chacun. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

### **2 Domaine d'application**

les règles et obligation définies dans cette charte s'appliquent à toutes les personnes qui utilisent les moyens informatique de l'établissement ainsi que des ressources extérieures via Intranet.

### **3 Services proposés**

L'établissement met à disposition de l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, un accès au réseau Intranet et Internet.

### **4 Conditions d'accès**

Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'école (recherche, aide au travail, travaux, ...). Toutes les personnes ne peuvent avoir accès au réseau qu'après l'acceptation de la charte et par utilisation d'un nom de connexion et d'un mot de passe confidentiels .

La connexion au réseau informatique doit se faire avec l'approbation de la personne en charge de l'élève(enseignant, surveillant,...). Aucune salle de l'établissement n'est en accès libre pour les élèves. Les éléments permettant de se connecter au réseau ( nom de connexion, mot de passe) sont confidentiels. Ils ne doivent pas être divulgués à des tiers.

### **5 Principes de base**

Toute personne est responsable de l'utilisation des ressources informatiques ; elle s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégralité de l'outil informatique.

Pour ces raisons l'utilisation de matériel de sauvegarde personnel(disquette,cédérom, clés usb,...) est soumise à l'autorisation du ou des responsables des salles informatiques.

Toute personne est responsable de l'usage qu'elle fait des données qu'elle récupère sur Internet par l'intermédiaire de l'infrastructure de l'établissement, notamment en terme de droit de reproduction, d'utilisation, de détournement éventuel de ces informations, et sur la nature de ces informations (réserve éventuelle quant à la véracité des informations rapportées, à caractère raciste, pédophile, moralement répréhensible ou illégal.)

### **6 Confidentialité.**

Les fichiers de l'utilisateur doivent être considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres personnes.

L'utilisation des fichiers de l'utilisateur exige l'accord formel de ce dernier.

La confidentialité et l'intégrité des données véhiculées sur Internet ne sont pas garanties.

### **7 Respect des droits de propriétés et droits d'auteurs.**

La législation interdit à toute personne de l'établissement de faire des copies de logiciels commerciaux quel qu'en soit l'usage. Les copies de sauvegarde sont la seule exception. Les copies illicites constituent un délit de contrefaçon.

### **8 Respect du droit à l'image.**

Il est interdit de publier et diffuser sur Internet des images qui pourraient blesser ou manquer de respect à une ou plusieurs personnes. De plus la loi rappelle que chacun a un droit sur son image, qu'elle fait partie de sa vie privée et qu'il peut refuser qu'elle soit publiée sans son accord. Lorsqu'on publie ou diffuse une photo ou une vidéo sans cette autorisation, on peut être poursuivi en justice et condamné à verser une somme d'argent importante. Les parents doivent signer l'autorisation de diffuser une photographie de leur enfant. Dans le cas contraire le visage sur la photographie sera flouté.

En aucun cas ces images ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées. Une autorisation individuelle signée par les parents est obligatoire.

### **9 Le site de l'établissement.**

Le site de l'établissement scolaire est administré par le webmestre sous la responsabilité du principal.

### **10 Sanctions applicables.**

La loi, les textes réglementaires et cette propre charte définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Toute personne n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivie pénalement.

De plus, les personnes ne respectant pas les règles et obligations définies dans la charte sont également passibles de sanctions disciplinaires telles que l'interdiction de l'accès aux ordinateurs ou toute autre sanction prévue dans le règlement intérieur du collège.

Date :     /     / 2015

**Signature de l'utilisateur :**